Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 069-200102747-20250618-D25_035-AU

République FRANCAISE

COMMUNE D'OULLINS-PIERRE-BÉNITE

DÉCISION DU MAIRE

Prise en application des articles L2122-22 et L2122-23
du code général des collectivités territoriales

N° D25_035

Objet : **Souscription auprès de La Banque Postale d'une seconde ligne de trésorerie**

Le Maire d'Oullins-Pierre-Bénite,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code monétaire et notamment les articles L.512-85 et suivants ;

Vu la délibération n° 20240106_7 du Conseil municipal en date du 6 janvier 2024 donnant délégations au Maire ;

DÉCIDE :

Article 1 :
La Ville d'Oullins-Pierre-Bénite a lancé une consultation en vue de souscrire à une seconde Ligne de trésorerie interactive (LTI) afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

A l'issue de l'analyse des offres de la Caisse d'Épargne, de la Caisse de Crédit Mutuel du Sud Est, de La Banque Postale et du Crédit Agricole Centre-Est, la Ville a retenu l'offre financière la plus favorable.

La Ville a ainsi décidé de souscrire auprès de La Banque Postale une ligne de trésorerie interactive pour une durée de 1 an à compter du **10/07/2025** dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant	2 500 000 €
Durée	12 mois
Taux d'intérêts	EURIBOR 3 MOIS + marge de 0,610 % l'an
Base de calcul	Exact 360
Paiement des intérêts	Chaque trimestre civil par débit d'office
Utilisation via internet	Ligne interactive
Frais de dossier	0,050 % du montant de la ligne
Commission de Non-Utilisation	0,050% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant

Article 2 :
Monsieur le Maire délègue la gestion de la ligne de trésorerie au Directeur général des services, au Directeur des Finances ainsi qu'au responsable adjoint de la Direction des

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 069-200102747-20250618-D25_035-AU

finances qui sont de fait habilités à effectuer les différentes opérations de gestion de cette ligne de trésorerie (tirages et remboursements).

Article 3 :
Le Directeur général des services, le Service de gestion comptable de Caluire et Cuire et le Responsable de service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le 30/06/2025
Mise en ligne le 30/06/2025
Notifié le

Jérôme MOROGE
Maire
Conseiller régional

Fait à Oullins-Pierre-Bénite,
Le 18 juin 2025

Jérôme MOROGE
Maire
Conseiller régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).